

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-04 : Compétence Environnement _ Gestion des déchèteries communautaires _ Sites de Valréas (84600) et Valaurie (26230) _ Démontage de pneus avant recyclage _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et, à ce titre, gère les déchèteries présentes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que les déchèteries de Valréas et Valaurie acceptent les pneus déposés par les usagers après avoir préalablement été déjantés, condition de leur acceptation par les filières de recyclage,

CONSIDERANT que lors de l'élimination des dépôts sauvages sur le territoire communautaire, l'agent technique de la Communauté est amené à récupérer, sur des points d'apports volontaires, des pneus jantés, qu'il convient donc de faire démonter,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Enclave Auto Service, sise 33 Route d'Orange – 84600 VALREAS, portant sur le démontage de cinquante pneus, étant précisé que cette offre, économiquement la plus avantageuse, s'établit à 250 € HT soit 300 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 janvier 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

